

 SECRET N° 79/614 du 31/10/79  
-----

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER  
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINIS-  
TRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-  
-----

IN S A S :

- D.B.
- VU - LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
  - VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
  - VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
  - VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
  - VU - LE DÉCRET 29/60 DU 4 FÉVRIER 1960 PORTANT INSTITUTION D'UNE CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;
  - VU - LE DÉCRET 62/126 DU 7 MAI 1962 SUR LE RÉGLEMENT DES PENSIONS DES MILITAIRES DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
  - VU - LE DÉCRET 74/366 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1974 SUR LE RÉGIME DE CONGÉ ATTRIBUÉ AUX MILITAIRES EN INSTANCE DE LIBÉRATION, DE RETRAITE OU DE RÉFORME ;
  - VU - LE DÉCRET 77/204 DU 20 AVRIL 1977 MODIFIANT LE DÉCRET 62/126 DU 7 MAI 1962 ;
  - VU - LE DÉCRET 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
  - VU - LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;
  - VU - LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

DECRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - LE LIEUTENANT BALOSSA DIEUDONNÉ, EN SERVICE À LA DIRECTION CENTRALE DU MATÉRIEL ET DES ESSENCES - ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, NÉ LE 16 OCTOBRE 1940 À BRAZZAVILLE, DISTRICT DUDIT, ENTRÉ AU SERVICE LE 16 OCTOBRE 1958, EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOÛT 1979.

ARTICLE 2. - L'INTÉRESSÉ, TITULAIRE D'UN CONGÉ D'EXPECTATIVE D'UNE DURÉE DE CENT QUATRE-VINGT (180) JOURS, VALABLE DU 2 FÉVRIER AU 31 JUILLET 1979 INCLUS, SERA RAYÉ DES CONTRÔLES ET DES CADRES DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1<sup>er</sup> AOÛT 1979 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR.

ARTICLE 3. - LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

III - FAIT A BRAZZAVILLE, LE 31 OCTOBRE 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES.